



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

CMPTE RENDU



L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPRIN, Pierre BONNET, Françoise BOYADJIAN, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Sophie CLEMENCE, Catherine DI DOMENICO, Jean-Charles FAVREAU, Frédéric GUÉDON, Nadine JAULIN, Christelle MARIA, Stéphanie MICHAELI, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Adrien SAUVETRE, Pascal VIEL, Raphaël COCHE.

Excusés : Isabelle GARBOWSKI donne pouvoir à Raphaël COCHE, Cyrille CORMIER

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

Ordre du jour :

1. Rapports d'activité
2. Marché restauration scolaire
3. Tarifs enfance jeunesse 2026-2027 : restaurant scolaire, ALSH, APS, jeunesse
4. Règlement enfance jeunesse
5. Convention fourrière animale
6. Convention crèche Saint Colomban
7. Convention crèche Jardis Limouzens
8. Assurance statutaire du personnel
9. Débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire
10. Renouvellement agrément service civique
11. Désignation d'un représentant de la commune dans le syndicat E Collectivités
12. Convention Enedis chemins communaux
13. Droit à la formation des élus
14. Remboursement des frais des élus

15. Convention Atlantique Habitations
16. Vente tracteur
17. Instauration nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation
18. Convention occupation domaine public
19. Achat terrain boisé
20. Autorisation à entreprendre pour projet agri voltaïque

Monsieur le Maire ouvre la séance

Madame Christelle MARIA est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

Décision n°26-2026 :

Un avenant n°3 est passé avec l'entreprise MICHAUD, 1 rue de la Boisselée 44310 LA LIMOUZINIÈRE, titulaire du lot n°10 « peinture – Revêtements de sols collés » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 1 408.57 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°29-2026 :

Un avenant n°4 est passé avec l'entreprise MICHAUD, 1 rue de la Boisselée 44310 LA LIMOUZINIÈRE, titulaire du lot n°10 « peinture – Revêtements de sols collés » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de – 188.00 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2026-27	ZW 217 – ZW 87 389 – ZW 393	1 074 m ²	23 rue des Hortensias	Consorts MERCEREAU	Habitation	110 000 €
2026-28	AA 519	475 m ²	3 impasse Firmin	Antonin MICHAUD	Habitation	140 000 €

1. Rapports d'activités

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activités 2025 de Grand Lieu Communauté ;

VU le rapport d'activités 2025 sur la gestion des déchets ;

VU le rapport de Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué au Conseil Municipal ;

M le Président de Grand Lieu Communauté Johann BOBLIN présente ces rapports d'activité

Tout d'abord, il indique que 92 agents travaillent à Grand Lieu communauté.

Concernant l'attractivité, il explique que 18 parcs d'activité sont effectifs sur Grand Lieu Communauté, ce qui représente plus de 8300 emplois. L'initiative « prêt d'honneur initiative » permet d'accompagner des porteurs de projet.

Deux missions locales sont accompagnées sur le territoire : Pays de Retz et Vignoble. Il est à noter que l'aide apportée au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) est passée de 800 000€ à 1 400 000€ entre 2020 et 2025

Pour l'environnement, le programme Territoire Engagé pour la Nature est relancé, le schéma directeur d'assainissement sera relancé à l'automne et prendra en compte les projets de rénovation de voirie des communes.

Concernant les mobilités, le programme d'itinéraires cyclables se poursuit. Il est à noter qu'à compter du 01/09/2027, la Région reprendra le service du transport scolaire.

La question est posée sur le transport des lycéens vers le nouveau lycée de Saint Philbert de Grand Lieu. Un seul point d'arrêt en centre bourg est prévu. M le Maire indique qu'il a fait la demande avec l'appui du service transport scolaire de Grand Lieu de trouver d'autres solutions plus adaptées. Une fin de non-recevoir a été apportée par la Région, ce qui a fortement déçu M le Maire.

Concernant les déchets, en 2025, a eu lieu un premier déploiement de composteurs partagés.

Entre 20210 et 2025, les ordures ménagères par habitant ont baissé de 35%, le territoire de grand Lieu se situe mieux que l'échelon national et régional.

M BOBLIN indique que l'installation de composteurs partagés devrait se poursuivre, le plan de prévention des déchets sera actualisé. La création d'un centre de compostage des déchets verts et boues est quant à elle mise en suspens.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité proposés : rapport d'activités 2025 de Grand Lieu Communauté et le rapport d'activités 2025 sur la gestion des déchets

2. Marché restaurant scolaire

Rapporteur : M BONNET

Monsieur BONNET informe le Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire arrive à échéance le 31 août 2026 et qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la fourniture de repas en liaison froide.

M BONNET indique que ce marché est prévu pour une année, renouvelable deux fois.

Quatre prestataires ont répondu :

- Convivio
- Restoria
- Océane de restauration
- Saprena

L'ensemble des candidats respectait les lois Egalim, des horaires de livraison corrects, la livraison en bac inox, des commandes à l'élément.

La qualité des repas a été évaluée en fonction de repas au goût adapté aux enfants, la diversité des menus, la diversité des menus végétariens, la simplicité des recettes, la proportion de produits frais et surgelés.

L'organisation du service a été évaluée en fonction des délais et modalités de commande et de réajustement

L'hygiène et la sécurité ont été évaluées en fonction du respect des règles sanitaires, des propositions d'analyses bactériologiques sur site à La Limouzinière.

Les engagements environnementaux tiennent compte de la distance des fournisseurs, de l'élimination des déchets.

ANALYSE DES OFFRES INITIALE

OBJET DU MARCHE	Fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire
-----------------	--

Estimation : € HT

N°	CRITERES	PONDERATION (%)
1	PRIX	30
2	VALEURS TECHNIQUES	60
3	ENVIRONNEMENT	10

NUMERO DE RU	1	2	3	4
NOM DU CANDIDAT	Océane de restauration	Restoria	Saprena	Convivio
CP - VILLE	44460 FEGREAC	49000 ANGERS	44830 BOUAYE	49110 MONTREVAULT SUR EVRE
RECEVABILITE DE L'OFFRE	Offre recevable	Offre recevable	Offre recevable	Offre recevable
OBSERVATIONS				
PRIX				
Montant de l'offre (€t/c) repas enfant	3,39 €	3,52 €	5,87 €	3,43 €
Montant de l'offre (€ t/c) repas adulte	3,70 €	4,05 €	6,64 €	4,11 €
NOTE CRITERE PRIX / 30	30,00	28,90	17,33	29,67

indicateur de notation : (combinaison offre la plus basse / offre du candidat)

	VALEUR TECHNIQUE	%	Commentaires	Note / 5	Note pondérée	Commentaires	Note / 5	Note pondérée	Commentaires	Note / 5	Note pondérée	Commentaires	Note / 5	Note pondérée
S-C 1	Qualité des repas	30%		4,50	27,00		4,00	24,00		4,50	27,00		4,00	24,00
S-C 2	Hygiène et sécurité	15%		5,00	15,00		4,50	13,50		4,50	13,50		4,50	13,50
S-C 3	Organisation du service	15%		3,50	10,50		4,00	12,00		3,50	10,50		5,00	15,00

0 : avantage significatif - 4 : offre satisfaisante - 3 : offre acceptable

	ENVIRONNEMENT	%	Commentaires	Note / 5	Note pondérée	Commentaires	Note / 5	Note pondérée	Commentaires	Note / 5	Note pondérée	Commentaires	Note / 5	Note pondérée
S-C 1	Engagements environnementaux	10%		4,50	9,00		3,50	7,00		4,00	8,00		4,00	8,00
S-C 2					0,00			0,00			0,00			0,00

NOTE TOTALE VALEUR TECHNIQUE / 60	52,50	49,50	51,00	52,50
NOTE TOTALE PERFORMANCES ENVIRONNEMENT / 10	9,00	7,00	8,00	8,00
NOTE FINALE / 100	51,50	56,40	59,33	60,17
CLASSEMENT	1	3	4	2

Comme prévu par la CCAP, une négociation a été proposée aux deux offres les mieux notées

ANALYSE DES OFFRES POUR LES DEUX CANDIDATS LES MIEUX CLASSES ET APRES NEGOCIATION

NUMERO DE PLI	1	4
NOM DU CANDIDAT	Océane de restauration	Convivio
CP - VILLE	44460 FEGREAC	49110 MONTREVAULT SUR EVRE
RECEVABILITE DE L'OFFRE	Offre recevable	Offre recevable
OBSERVATIONS		
PRIX		
Montant de l'offre (€ttc) repas enfant	3,37 €	3,397 €
Montant de l'offre (€ ttc) repas adulte	3,70 €	4,11 €
NOTE CRITERE PRIX / 30	30,00	29,76

méthode de notation : (pondération x offre la plus basse) / offre du candidat

	VALEUR TECHNIQUE	%	Commentaires	Note / 5	Note pondérée	Commentaires	Note / 5	Note pondérée
S-C 1	Qualité des repas	30%		4,50	27,00		4,00	24,00
S-C 2	Hygiène et sécurité	15%		5,00	15,00		4,50	13,50
S-C 3	Organisation du service	15%		3,50	10,50		5,00	15,00

5 : avantage significatif - 4 : offre satisfaisante - 3 : offre acceptable
2 : offre faible - 1 : offre très faible - 0 : Offre insuffisante ou

	ENVIRONNEMENT	%	Commentaires	Note / 5	Note pondérée	Commentaires	Note / 5	Note pondérée
S-C 1	Engagements environnementaux	10%		4,50	9,00		4,00	8,00
S-C 2					0,00			0,00

NOTE TOTALE VALEUR TECHNIQUE / 60	52,50	52,50
NOTE TOTALE PERFORMANCES ENVIRONNEMENT / 10	9,00	8,00
NOTE FINALE / 100	91,50	90,26
CLASSEMENT	1	2

La commission Finances et le bureau Maire Adjoints ont émis un avis favorable au choix du prestataire Océane Restauration basé à Fégréac

M COCHE demande si le critère de quantité des repas est évalué. M Bonnet indique que les grammages sont réglementés et étaient respectés par les 4 candidats.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition d'Océane de restauration pour le marché de restauration scolaire.

3. Tarifs enfance 2026-2027 : restaurant scolaire, ALSH, APS, jeunesse

Rapporteur : M BONNET

M BONNET indique que la commission finances réunie le 18 juin 2026 a travaillé à la proposition de tarifs telle que présentée ci-dessous sur la base des différents bilans 2025-2026 de chacun des services du pôle enfance jeunesse et sur la base des tarifs des communes environnantes.

M BONNET indique que les prévisions d'inflation pour 2026 de la Banque de France ont été relevées à une fourchette de 2.4% à 4%.

M BONNET indique que les tarifs des communes environnantes sont également pris en compte pour la fixation des tarifs.

Conformément aux avis de la commission et du bureau Maire Adjoints, Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, propose les tarifs suivants :

A- RESTAURANT SCOLAIRE

M BONNET rappelle les tarifs 2025-2026

	Tarif 2025/2026
Tarif commune	4,55 €
Tarif hors commune	5,06 €
Non inscrit	7,34 €
Enfant avec PAI*	2€

La commission Finances et le bureau Maire Adjoints ont émis un avis favorable à une augmentation de 3 % pour suivre l'inflation (à l'arrondi supérieur) ,

Soit les **Tarifs 2026 2027 suivants**

	Tarif
Commune	4.7€
Hors commune	5.2€
Non inscrit	7.6€
PAI	2.05€

*** Prix pour un enfant ayant un PAI** (plan d'accompagnement individualisé) si l'entreprise prestataire n'est pas en capacité de servir ce repas (par exemple, intolérance au lactose). Le repas est préparé par les parents et le repas est servi et réchauffé au restaurant scolaire sous la surveillance des animateurs.

M BONNET précise qu'avec ce tarif, la part des familles et de la commune est inchangée par rapport à 2025-2026 (54% pour la commune et 46% pour les familles) vu que le coût du repas est passé de 9.88€ à 10,20 € en 2026.

B- ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE

M BONNET rappelle les tarifs 2025-2026

APS	2025/2026	
	le 1/4 d heure	
QF	commune	hors commune
Tranche 1: 0 à 450	0,49	0,69
Tranche 2 : 451 à 600	0,62	0,82
Tranche 3 : 601 à 750	0,72	0,92
Tranche 4: 751 à 900	0,83	1,03
Tranche 5: 901 à 1050	0,93	1,13
Tranche 6: 1051 à 1150	1,12	1,33
Tranche 7: 1151 à 1300	1,21	1,41
Tranche 8: 1301 et plus	1,21	1,41
Petit déjeuner	1,01	1,22
Gouter	1,01	1,22

La commission Finances et le bureau Maire Adjoints ont émis un avis favorable à une augmentation de 3 % pour suivre l'inflation

Soit les Tarifs 2026 2027 ACCUEIL PERISCOLAIRE (jours d'école) et PERICENTRE (mercredi vacances) :

	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE	
	le 1/4 d heure	
QUOTIENT FAMILIAL	commune	hors commune
Tranche 1: 0 à 450	0,50 €	0,71 €
Tranche 2 : 451 à 600	0,64 €	0,85 €
Tranche 3 : 601 à 750	0,74 €	0,95 €
Tranche 4: 751 à 900	0,86 €	1,06 €
Tranche 5: 901 à 1050	0,96 €	1,17 €
Tranche 6: 1051 à 1150	1,16 €	1,37 €
Tranche 7: 1151 à 1300	1,24 €	1,45 €
Tranche 8: 1301 et plus	1,24 €	1,45 €
Petit déjeuner	1,04 €	1,25 €
Gouter	1,04 €	1,25 €

C- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M BONNET rappelle les tarifs 2025-2026

ALSH et PASSERELLE CANAILLES						
ALSH (MERCREDI-VACANCES SCOLAIRES)						
CANAILLES (Uniquement les demi-journées)						
Quotient familial	Journée	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
		=px commune +2,1€		=px commune +1,1€		=px commune +1,1€
Tranche 1: 0 à 450	9,08 €	11,18 €	8,33 €	9,43 €	4,49 €	5,59 €
Tranche 2 : 451 à 600	11,49 €	13,59 €	9,41 €	10,51 €	5,56 €	6,66 €
Tranche 3 : 601 à 750	13,85 €	15,95 €	10,48 €	11,58 €	6,64 €	7,74 €
Tranche 4: 751 à 900	16,11 €	18,21 €	11,56 €	12,66 €	7,71 €	8,81 €
Tranche 5: 901 à 1050	16,68 €	18,78 €	11,83 €	12,93 €	7,99 €	9,09 €
Tranche 6: 1051 à 1150	17,47 €	19,57 €	12,37 €	13,47 €	8,52 €	9,62 €
Tranche 7: 1151 à 1300	18,40 €	20,50 €	12,91 €	14,01 €	9,06 €	10,16 €
Tranche 8: 1301 à 1500	19,66 €	21,76 €	13,71 €	14,81 €	9,86 €	10,96 €
Tranche 9: 1501 à 1650	20,73 €	22,83 €	14,24 €	15,34 €	10,40 €	11,50 €
Tranche 10: 1651 et plus	21,81 €	23,91 €	14,78 €	15,88 €	10,94 €	12,04 €
Majoration pour absence de réservation	5,8 €	5,8 €	5,8 €	5,8 €	5,8 €	5,8 €

La commission Finances et le bureau Maire Adjoint ont émis un avis favorable à une augmentation de 3 % pour suivre l'inflation

Soit les Tarifs 2026 2027 suivants

	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT					
Quotient familial	Journée	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
		=TC*+2,1€		=TC+1,1€		=TC+1,1€
Tranche 1: 0 à 450	9,35 €	11,45 €	8,58 €	9,68 €	4,62 €	5,72 €
Tranche 2 : 451 à 600	11,84 €	13,94 €	9,69 €	10,79 €	5,73 €	6,83 €
Tranche 3 : 601 à 750	14,27 €	16,37 €	10,80 €	11,90 €	6,84 €	7,94 €
Tranche 4: 751 à 900	16,59 €	18,69 €	11,90 €	13,00 €	7,94 €	9,04 €
Tranche 5: 901 à 1050	17,18 €	19,28 €	12,19 €	13,29 €	8,23 €	9,33 €
Tranche 6: 1051 à 1150	17,99 €	20,09 €	12,74 €	13,84 €	8,78 €	9,88 €
Tranche 7: 1151 à 1300	18,96 €	21,06 €	13,29 €	14,39 €	9,33 €	10,43 €
Tranche 8: 1301 à 1500	20,25 €	22,35 €	14,12 €	15,22 €	10,16 €	11,26 €
Tranche 9: 1501 à 1650	21,36 €	23,46 €	14,67 €	15,77 €	10,71 €	11,81 €
Tranche 10 : 1651 et plus	22,46 €	24,56 €	15,22 €	16,32 €	11,26 €	12,36 €
Majoration pour absence de réservation	5,95 €	8,05 €	5,95 €	7,05 €	5,95 €	7,05 €

*TC = Tarif Commune

Prix journée commune Enfant ayant un PAI *: prix commune – 2€

Prix journée hors commune Enfant ayant un PAI* : prix hors commune – 2€

***Prix pour un enfant ayant un PAI** (plan d'accompagnement individualisé) si l'entreprise prestataire n'est pas en capacité de servir ce repas (par exemple, intolérance au lactose). Le repas est préparé par les parents et le repas est servi et réchauffé au restaurant scolaire sous la surveillance des animateurs.

D- BARAK ADOS

M BONNET rappelle les tarifs 2025-2026

BARAK ADOS	
	2025/2026
QF	
Tranche 1: 0 à 450	8,0 €
Tranche 2 : 451 à 600	8,5 €
Tranche 3 : 601 à 750	9,0 €
Tranche 4: 751 à 900	9,5 €
Tranche 5: 901 à 1050	10,0 €
Tranche 6: 1051 à 1150	10,5 €
Tranche 7: 1151 à 1300	11,0 €
Tranche 8: 1301 à 1500	11,5 €
Tranche 9: 1501 à 1650	12,0 €
Tranche 10: 1651 et plus	12,5 €

La commission Finances et le bureau Maire Adjointes ont émis un avis favorable à une augmentation de 1€ par tranche

Soit les Tarifs 2026 2027 suivants

ADHESION ANNUELLE A LA BARAK ADOS	
BARAK ADOS	TARIFS 2026 2027
QF	
Tranche 1: 0 à 450	9 €
Tranche 2 : 451 à 600	9,5 €
Tranche 3 : 601 à 750	10 €
Tranche 4: 751 à 900	10,5 €
Tranche 5: 901 à 1050	11 €
Tranche 6: 1051 à 1150	11,5 €
Tranche 7: 1151 à 1300	12 €
Tranche 8: 1301 à 1500	12,5 €
Tranche 9: 1501 à 1650	13 €
Tranche 10 : 1651 et plus	13,5 €

E- TARIFICATION ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS ET BARAK ADOS

M BONNET rappelle les tarifs 2025-2026

TARIFS ACTIVITE ENFANCE JEUNESSE		
COUT DE L ACTIVITE :	jusqu'à 9,99 €	>10€
	Tarif facturé aux familles	
Tranche 1: 0 à 450	55%	50%
Tranche 2 : 451 à 600	55%	50%
Tranche 3 : 601 à 750	60%	55%
Tranche 4: 751 à 900	60%	55%
Tranche 5: 901 à 1050	65%	60%
Tranche 6: 1051 à 1150	65%	60%
Tranche 7: 1151 à 1300	70%	65%
Tranche 8: 1301 à 1500	70%	65%
Tranche 9: 1501 à 1650	75%	70%
Tranche 10 : 1651 et plus	75%	70%
une activité de 8€ coûtera de 4,4€ à 6€ selon la tranche une activité de 16€ coûtera de 8 à 11,2€ selon la tranche une activité de 35€ coûtera de 17,5 à 24,5€ selon la tranche		

La commission Finances et le bureau Maire Adjoint ont émis un avis favorable à une augmentation de 5% par tranche

M BONNET rappelle que le cout de l'activité est calculé puis le tarif est fixé pour les familles selon le pourcentage du cout de l'activité correspondant au quotient familial de la famille.

Soit les Tarifs 2026 2027 suivants :

	2026-2027	
COUT DE L ACTIVITE :	jusqu'à 9,99 €	>10€
	Tarif facturé aux familles = pourcentage*coût de l activité	
Tranche 1: 0 à 450	60%	55%
Tranche 2 : 451 à 600	60%	55%
Tranche 3 : 601 à 750	65%	60%
Tranche 4: 751 à 900	65%	60%
Tranche 5: 901 à 1050	70%	65%
Tranche 6: 1051 à 1150	70%	65%
Tranche 7: 1151 à 1300	75%	70%
Tranche 8: 1301 à 1500	75%	70%
Tranche 9: 1501 à 1650	80%	75%
Tranche 10 : 1651 et plus	80%	75%
Exemples : activité 8€ : 4,8€ à 6,4€ activité 16€ : 8,8 à 12€ activité 35€ : 19,25 à 26,25		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour,

Et 2 abstentions,

- **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire et du pôle enfance-jeunesse tels que présentés et qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.

4. Règlement enfance-jeunesse

Rapporteur : Mme Catherine DI DOMENICO

Mme DI DOMENICO indique que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur enfance jeunesse.

Ces modifications ont été présentées en comité Enfance en date du 16/06/2026 et en bureau Maire adjoints du 22/06/2026, un avis favorable a été donné dans ces deux instances.

Ces modifications (présentées en rouge dans le projet de règlement annexé) consistent principalement en :

- des modifications concernant les règles de réservation et d'annulation pour l'accès aux services (dans un souci de cohérence entre les services notamment)
- la mise à jour des modalités de paiement
- la précision quant au départ seul des enfants
- le développement des différentes sanctions disciplinaires possibles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** ces modifications du règlement intérieur enfance jeunesse applicables à compter du 01/09/2026.

5. Convention fourrière animale

Rapporteur : M le MAIRE

L'article L. 211-22 du Code Rural exige des maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ceux saisis sur le territoire de la Commune sont alors conduits à la fourrière où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

Par délibération en date du 12 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la fourrière animale de Saint Cyr en Retz afin de traiter la question des animaux en divagation qui ne sont pas réclamés par leurs propriétaires.

Cette convention arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2026, il est donc nécessaire de la renouveler.

CONSIDERANT l'obligation de disposer d'une fourrière animale communale pour accueillir les animaux en divagation ;

CONSIDERANT qu'au-delà d'un délai de 8 jours, si les animaux ne sont pas récupérés par leur propriétaire, il convient de les transférer dans un refuge animal ;

CONSIDERANT que la Commune ne peut assurer l'intégralité de ce service en régie ;

CONSIDERANT que la convention signée avec la fourrière animale de Saint Cyr en Retz et proposant à la Commune d'assurer le service de refuge pour les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune se termine le 30 juin 2026

CONSIDERANT que la fourrière animale de Saint Cyr en Retz cesse son activité et que la SPA a été la seule à répondre à nos sollicitations.

CONSIDERANT que la SPA de Loire-Atlantique propose à la Commune de continuer d'assurer le service de refuge pour animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune selon les conditions suivantes : la durée de la convention est de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 2 années, le montant de la redevance est calculé en fonction du nombre d'habitants ;

Pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé est de 1.53 € TTC

Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1.56 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de fourrière animale avec la SPA pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 2 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

6. Convention crèche Saint Colomban

Rapporteur : Mme Myriam RECOQUILLE

Mme RECOQUILLE indique que dans le cadre de sa politique relative à la Petite Enfance, la Ville de Saint-Colomban a signé une convention d'aide financière (annexé à la présente) avec VYV3 Pays de la Loire pour la gestion de l'établissement multi-accueil dénommé l'île aux doudous en 2017, renouvelée par avenant jusqu'en avril 2025 pour 12 berceaux ; Une nouvelle convention signée en mai 2025 acte le passage à 24 berceaux de la crèche, suite à son extension, à compter du 1^{er} mai 2025.

Dans la convention de partenariat avec la ville de Saint-Colomban, la ville de la Limouzinière s'est vu affecter 2 places (2*2400 h) sur 24.

Cet avenant N°3 a pour objet de :

- Prolonger cette convention jusqu' au 31 Aout 2029
- Valoriser la place pour l'année 2026.

Mme RECOQUILLE précise que cette revalorisation sur les années 2025 et 2026 est importante mais s'explique par les raisons suivantes : embauche de personnel progressivement pour le passage de 12 à 24 berceaux, mise en place du Ségur dans la petite enfance (prime nationale). Le coût de la place diminuera à compter de l'année prochaine (crèche remplie à 100% et économies d'échelle réalisées)

Mme RECOQUILLE explique que la convention est prolongée jusqu'au 31/08 pour mieux suivre les 2 places (2*2400 h) de La Limouzinière en année scolaire (en effet, la majorité des entrées sorties se fait en septembre).

Les 3 articles de cet avenant sont ainsi rédigés :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'affectation auprès de la Ville La Limouzinière de 2 (2*2400 heures) des 24 places confiées en gestion par la Ville de Saint-Colomban à VYV3 Pays de la Loire Accompagnement et Soins

Article 2 : FINANCEMENT DES PLACES

La partie prise en charge par la Ville de La Limouzinière qui s'engage, par la présente convention, à s'acquitter auprès de la commune de Saint-Colomban sera d'un montant maximal de 9 690 € (base exercice 2025) par place pour l'année 2026. Elle pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention signée en février 2017 est prolongée jusqu' au 31 Aout 2029.

Une question est posée sur les critères d'attribution des places, Mme RECOQUILLE indique que des commissions d'attribution ont lieu 2 à 3 fois par an, tiennent compte du nombre de jours réservés dans la semaine, de la date d'arrivée, de l'âge de l'enfant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la ville de Saint-Colomban et la ville de la Limouzinière pour la mise à disposition et le financement de places réservées au sein du multi-accueil « L'ILE AUX DOUDOUS »

7. Convention crèche Jardi limouzins

Rapporteur : Mme Myriam RECOQUILLE

Mme RECOQUILLE indique que dans le cadre de sa politique relative à la Petite Enfance, la commune de LA LIMOUZINIÈRE et la crèche EURL LES JARDI LIMOUZINS représentée par Mme BOURGUET ont conclu en 2023 une convention de réservation de 2 places de 1200h. Cette convention court du 10 Juin 2023 au 9 Juin 2026. Le montant fixé initialement de 6280€ pour deux places (de 1200h chacun) est inchangé en cas de renouvellement.

Mme RECOQUILLE rappelle que la gestionnaire de la structure accorde une attention particulière aux situations suivantes (sans ordre de priorité)

- Famille dont l'un des deux parents exerce un métier prioritaire (soignant, pompier, métiers non télétravaillable) notamment en période de crise
- Familles avec un des parents hospitalisés,
- Familles en difficultés familiales (séparation, mono parentale,),
- Familles avec un mode de garde chez une assistante maternelle de la Limouzinière en difficulté (arrêt maladie...),
- Familles dont l'un des parents est agent à la commune La Limouzinière

Elle indique que ces 2400h ont été utilisées à 100% et même au-delà chaque année.

Cet avenant N°1 a pour objet de :

- Prolonger cette convention jusqu' au 9 Juin 2029.
- Décider le tarif applicable sur la durée de l'avenant.

Les 2 articles de cet avenant sont ainsi rédigés :

Article 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre la commune de LA LIMOUZINIÈRE et la crèche EURL LES JARDI LIMOUZINS, située 4 rue de la Boisselée à LA LIMOUZINIÈRE, représentée par Mme BOURGUET est renouvelée pour une période de 3 ans du 10 Juin 2026 au 9 Juin 2029.

Article 2 : FINANCEMENT DES PLACES

Le cout annuel versé par la Commune est de 6280€ pour 2400 heures (versement en deux fois : moitié du coût au plus tard le 08/04 de l'année N et le solde au 31/01 de l'année N+1)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **D'APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la commune de LA LIMOUZINIÈRE et la crèche EURL LES JARDI LIMOUZINS représentée par Mme BOURGUET

8. Assurance statutaire du personnel

Rapporteur : M le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

M le Maire indique que la Commune a mis en place une assurance statutaire du personnel. Une étude sur les dix dernières années nous indique que la commune a versé en moyenne 25 691 € et a été indemnisée à hauteur de 38 045€ par an. Il est à noter que le coût de la commune par an a fortement augmenté, il est de 44 743€ en 2025. Cela étant, le risque serait grand de ne pas recourir à l'assurance statutaire d'autant que les effectifs de la commune sont dans la majorité des agents de catégorie C de filière technique et animation.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commune se réservera la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

9. Débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : M le Maire

M le Maire indique que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées » L'obligation s'impose à toutes les collectivités, elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais ne donne pas lieu à un vote.

M le Maire rappelle les obligations de l'employeur territorial :

Risque santé

Depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- Participation employeur obligatoire de 15 euros minimum par agent et par mois

Les collectivités doivent choisir leur mode de participation soit au profit de :

- **Contrats individuels labellisés** : l'agent souscrit seul son contrat.
- **Convention de participation** : "contrat collectif" à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit par l'employeur dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
Mise en œuvre en direct ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion

Risque prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2025 :

Participation employeur obligatoire de 7 euros minimum par agent et par mois

Au plus tard le 1^{er} janvier 2029:



Participation employeur obligatoire de 50% de la cotisation de base minimum par agent et par mois

Convention de participation à adhésion obligatoire avec garanties minimales :

- **Incapacité** : Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
- **Invalidité** : Rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % de la rémunération nette

Mise en œuvre en direct ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion

A ce jour, pour la commune LA LIMOUZINIÈRE :

Participation en santé depuis : [01/01/2026](#)

Montant de participation : [15 € pour une mutuelle labellisée](#)

Dispositif en place : [participation financièrement à la cotisation « Frais de Santé » des agents dans le cadre de la labellisation](#)

Taux d'adhésion : [7 agents sur 32](#)

Participation en Prévoyance (maintien de salaire) depuis : [2013 \(dernière délibération 14 novembre 2024\)](#)

Montant de participation : [50% DU MONTANT DE LA COTISATION](#)

Dispositif en place : [convention de participation](#)

Si convention de participation : [garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025](#)

Taux d'adhésion : [100 % \(obligatoire pour les titulaires et pour les agents contractuels : une condition d'ancienneté de six mois\)](#)

M Le Maire rappelle que le Conseil Municipal , en date du 20 Novembre 2025, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents et a décidé de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Les questions sont les suivantes :

- En matière de santé, la commune souhaitera-t-elle poursuivre ce contrat individuel labellisé ou mettre en place un contrat collectif ? Il est à noter que le Centre de gestion a indiqué que le contrat collectif serait facultatif pour les agents.
- En matière de prévoyance, la commune est-elle satisfaite de la garantie mise en place par le Centre de gestion ?
- La commune souhaite elle se limiter au cadre réglementaire minimal ou aller vers une participation renforcée ?

De nouvelles informations seront apportées à l'automne en fonction de l'avancement du marché du Centre de gestion (comparatif entre les garanties du futur contrat collectif et des garanties des contrats labellisés)

M COCHE indique que la complémentaire santé est un facteur d'attractivité important

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

10. Renouvellement agrément service civique

Rapporteur : M le Maire

M le Maire indique au Conseil Municipal que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil de jeunes en service civique à la bibliothèque et au pôle enfance. Une jeune est actuellement accueillie pour des missions en lien avec la culture et notamment la préparation des journées européennes du patrimoine sur la commune.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture, aide à la personne, enfance...).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès

subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

L'agrément 2023-2026 se termine le 25 septembre 2026.

Il est nécessaire que la collectivité renouvelle son agrément pour continuer à accueillir des jeunes en service civique sur la commune.

Les services concernés par les domaines ciblés par le dispositif (enfance jeunesse, culture...) pourraient alors faire une demande de service civique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès des autorités compétentes pour 2026-2029.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

11. Désignation d'un représentant de la commune dans le syndicat E Collectivités

Rapporteur : Rapporteur : M le Maire

La Commune est membre du syndicat mixte e-Collectivités, établissement public créé en 2014 à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. A ce titre, e-Collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités. Le syndicat s'est, par ailleurs, ouvert depuis 2021 à l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire.

Aujourd'hui, e-Collectivités rassemble 1 005 adhérents, composés majoritairement de Communes, mais également d'intercommunalités, d'établissements publics et de structures départementales. Cette diversité constitue la richesse du syndicat et fonde une approche mutualisée et adaptée aux réalités du terrain.

Dans le prolongement du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le comité syndical d'e-Collectivités doit à son tour être renouvelé afin de poursuivre son action au service des collectivités.

Dans ce cadre, chaque collectivité adhérente est invitée à désigner un représentant. Celui-ci constituera, avec les autres représentants désignés, le collège électoral des communes chargé d'élire en son sein les 10 délégués titulaires et les 10 délégués suppléants au comité syndical, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner pour cette mission un membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le scrutin secret est rendu obligatoire lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf lorsque le Conseil Municipal décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

M le Maire est candidat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de désigner le représentant du Conseil Municipal au comité syndical mixte e-Collectivités, à main levée
- **DESIGNE** Monsieur Frédéric LAUNAY à cette mission

12. Convention ENEDIS

Rapporteur : Rapporteur : M le Maire

Dans le cadre de travaux visant à poser une canalisation souterraine (enfouissement des réseaux pour une longueur totale d'environ 1 000 mètres) ainsi que leur accessoire, destiné à alimenter le réseau public de distribution d'électricité, Enedis doit intervenir sur des terrains appartenant à la Commune de La Limouzinière (parcelles cadastrées ZI 92 et ZD 20).





VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention de servitudes entre Enedis et la Commune, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitudes au profit d'Enedis sur les parcelles cadastrées ZI 92 et ZD 20 situées sur la Commune de La Limouzinière afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à Enedis tous les droits nécessaires à la réalisation de cette opération, dans le respect des règles d'urbanisme et de propriété publique ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-APPROUVE la convention de servitudes au profit d'Enedis sur les parcelles cadastrées ZI 92 et ZD 20 situées sur la Commune de La Limouzinière

-AUTORISE M le Maire à signer cette convention

13. Droit à la formation des élus

Rapporteur : M le Maire

M le Maire indique que la formation des élus est importante et permet de mieux maîtriser les domaines techniques auxquels sont confrontés les élus. Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits ne peuvent être inférieurs à 2% et sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est précisé que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une

fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. (Article L2123-14 du CGCT)

Pour la Commune de La Limouzinière, il est proposé que le Maire soit chargé de mettre en place les modalités pratiques de formation des élus dans le respect des orientations ci-après :

- Adoption du principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- Prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Mme CLEMENCE demande si le catalogue de formation pourra être transmis aux membres du Conseil Municipal. M le Maire indique que cela sera fait.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités pratiques de formation des élus pour le mandat 2026-2032.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, en tant que nécessaire, chaque année au budget primitif de l'exercice, en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 653-15 « Formation (élus) ».

14. Convention Atlantique Habitations

Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle que la Maison Lambert a été préemptée par la commune par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Loire (EPF) Atlantique.

Il est prévu la réalisation d'un programme d'environ 12 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Commune de LA LIMOUZINIÈRE

Le bailleur social ATLANTIQUE HABITATIONS (AH), sous réserve d'obtenir la validation du Conseil d'Administration, la validation des financements de l'Etat, ainsi que d'être propriétaire des parcelles et d'obtenir le permis de construire purger de tout recours, s'engage à réaliser ce programme immobilier

Pour le choix de l'Architecte, La Commune sera associée à la rédaction du cahier des charges et sera consultée pour avis par la Commission d'Attribution d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

Pour l'attribution des logements, l'attribution des logements sera répartie ainsi : 30% Préfet - 50% Atlantique Habitations (sachant que la commune participe aux commissions d'attribution) et 20% Commune

Par ailleurs, une promesse de vente est prévue entre l'EPF et AH (avant l'engagement du marché de démolition - désamiantage) très prochainement.

L'échéancier prévoit le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre en juillet 2026, le dépôt du permis de construire en mars 2027, le début des travaux en septembre 2027 pour une livraison au 2ème trimestre 2029

M VIEL demande si les 30% de la Préfecture ne sont pas négociables. Mm RAMBAUD indique que c'est une obligation légale.

M VIEL demande quel regard la commune pourra porter sur la construction des logements (confort thermique notamment). M GUEDON indique que ce seront des logements RE 2020 et que le cahier des charges d'Atlantique Habitations répondra aux exigences de confort de logement.

M COCHE demande pourquoi il s'agit d'un projet réservé uniquement à des logements sociaux. M le Maire indique que 70% de la population nationale peut bénéficier d'un logement social et que plus de 80% des habitants de La Limouzinière peuvent en bénéficier. Ensuite, il s'agit d'une petite opération qui intéresse moins les promoteurs privés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour,

Et 2 voix contre,

- **APPROUVE** la convention de réalisation entre Atlantique Habitations et la commune
- **AUTORISE** M le Maire à signer ce document

15. Vente tracteur

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de ses articles L. 2112-1 et L. 2211-1 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser le réemploi des matériels et des biens immobiliers dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT la démarche de développement durable à laquelle la commune souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un tracteur nécessitant beaucoup de réparations et ne respectant plus les règles de sécurité (éclairage- rétroviseur – fuite d'huile – boîte de vitesse – pneus...). Ce tracteur est à 8622 heures. M le Maire indique que les travaux seraient trop coûteux et propose sa vente pour un montant de 1000€ (prix net vendeur)

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2211-1, les biens précités font partie du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du tracteur AGRAM 66 MARQUE INTERNATIONNAL 745 XL en l'état pour un montant de 1 000 €

16. Instauration nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : M le Maire

M le Maire indique que La commune de La Limouzinière a institué la Taxe d'habitation sur les Locaux vacants THLV par délibération. Cette taxe apportera des produits fiscaux à la commune jusqu'en 2026, mais elle ne sera plus applicable à compter de 2027. En effet, cette délibération deviendra caduque au 1er janvier 2027.

Il convient donc de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instituer une nouvelle Taxe d'habitation sur les Locaux vacants

M le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

- Seuls les logements sont concernés et seuls les logements habitables
- les logements non meublés sont concernés (et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- les logements HLM sont exonérés

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

M le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Enfin, une seconde délibération de fixation du taux devra être votée avant le 15 avril 2027 pour application en 2027 et le taux sera revoté chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur la commune LA LIMOUZINIERE
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

17. Convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre la Commune et la société « Co'Pains », boulangers, l'objet de la convention étant l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'installation d'un modulaire pour agrandir leur laboratoire. Le modulaire est installé sur la parcelle derrière la boulangerie.

L'occupant devra s'acquitter, chaque année, d'une redevance forfaitaire correspondant à un montant de 1 euro par mètre carré par mois, à raison de 80% du montant la première année, 90% la deuxième année et 100% à partir de la troisième année jusqu'à la fin de la convention.

La superficie prévue étant de 60m², le montant sera de 48€ par mois la première année, 54€ par mois la deuxième année et 60€ les années suivantes

L'occupant devra obtenir toutes les autorisations nécessaires notamment une autorisation d'urbanisme et supporter l'ensemble des travaux de raccordements et connexions du modulaire

Au terme de la durée d'occupation, l'occupant devra, à ses frais, remettre l'emplacement dans l'état où il se trouvait avant la présente mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé à l'installation et à l'enlèvement des équipements.

La présente convention est conclue pour une durée de 08 ans et demi, soit jusqu'au 14 décembre 2034, pour se terminer à la même échéance que le bail commercial.

Mme DI DOMENICO indique que cette convention n'a pas de plan annexé et remet en cause le projet de préau et établi de la Barak ados qui a été validé en commission d'urbanisme.

Il est proposé d'ajouter dans la convention d'occupation du Domaine public « le projet devra respecter le projet de préau Barak 'ados dont l'autorisation d'urbanisme a été validée le 02/06/2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour,

8 abstentions,

Et 2 voix contre,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public annexée avec la modification suivante
« le projet devra respecter le projet de préau Barak 'ados dont l'autorisation d'urbanisme a été validée le 02/06/2026 »

18. Achat terrain boisé

Rapporteur : M le Maire

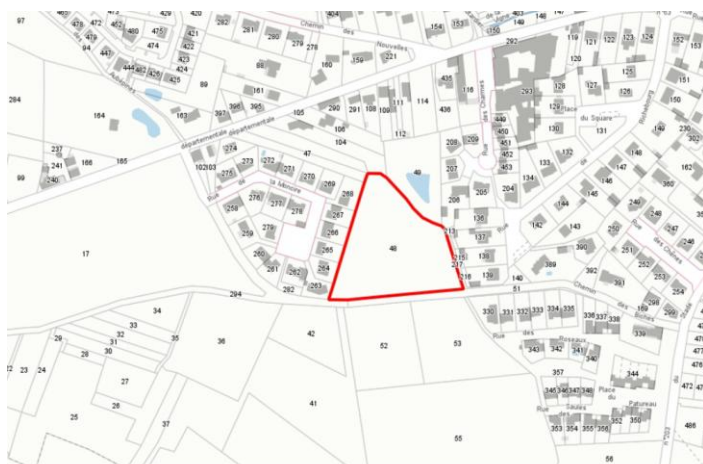
M le Maire indique qu'il a rencontré les différents propriétaires d'un terrain boisé proche du bourg. Il s'agit de la parcelle 83 ZP 48 de 11 385 m² qui est Espace boisé ou arbre isolé d'intérêt paysager à préserver en zone N naturelle).

Lors du bureau Maire adjoints du 1^{er} juin 2026, Les élus ont donné un avis favorable à l'acquisition de ce bien à un cout minime au vu de l'entretien à venir. Une réflexion sera lancée sur l'utilisation de cette parcelle (panneaux pédagogiques, accès limité au public, écopâturage, clôture...) qui veillera également à la tranquillité des propriétaires voisins.

De plus, les propriétaires souhaitent également vendre la parcelle 83 ZS 37 de 16m² route de Paulx.

M le Maire ajoute qu'un avis des domaines a été demandé, sans réponse de leur part mais la consultation du service des Domaines n'est pas requise au regard du montant de l'acquisition

Les parties se sont mises d'accord sur une acquisition possible du terrain au prix de 2500€ (soit 22 centimes du mètre carré) et les frais de notaire seraient à la charge de la commune.





CONSIDERANT que les biens sont situés en zone N au Plan Local d'Urbanisme en vigueur

CONSIDERANT que le terrain, cadastré 83 ZP 48, est d'une contenance de 11 385 m² et est Espace boisé ou arbre isolé d'intérêt paysager à préserver

CONSIDERANT que le terrain, cadastré 83 ZS 37 est d'une contenance de 16 m² et constitue une Haie ou alignement d'arbres à préserver

CONSIDERANT que lesdits biens présentent un intérêt pour la commune notamment de préservation de terrain boisé en proximité du bourg ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 83 ZP 48 de 11 385 m² et de la parcelle 83 ZS 37 de 16m² pour un montant de 2500 € aux consorts BARIL
- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

19. Autorisation à entreprendre agrivoltaïque

Rapporteur : M le Maire

M le Maire indique que l'agrivoltaïsme est défini comme une « installation photovoltaïque dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » selon la loi 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il est imposé les conditions suivantes aux agriculteurs :

- Un taux de couverture des panneaux n'excédant pas 40%
- Une superficie non exploitable de maximum de 10%
- L'obligation d'un suivi agronomique évalué par un organisme technique durant toute la durée de vie du projet
- En cas de départ de l'agriculteur en place (retraite, décès ...) l'obligation d'en identifier un nouveau sous maximum 18 mois

L'autorisation d'un projet agrivoltaïque est faite par le préfet après études d'impacts potentiels, validation de l'autorité environnementale (MRAE), Instruction de la DDTM, Enquête publique. Un projet

d'autoconsommation collective pourra être mis en place et faire baisser le cout de l'électricité pour les consommateurs (particuliers, entreprises, commune.)

Le projet en question se situe à la Haute Egonniere et pourrait permettre la production de 15 MW

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour que la société TENERGIE réalise le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ; cet avis favorable étant conditionné à la compatibilité du projet avec les décrets sur l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque sur les terrains agricoles, décrets d'application de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- **AUTORISE** la société TENERGIE à réaliser les études de faisabilité nécessaires

20. Remboursement des frais des élus

Rapporteur : M le Maire

Les élus municipaux peuvent être appelés à se déplacer hors de la Commune à l'occasion de stages de formation, de colloques ou de missions exercées dans le cadre des activités courantes de leur mandat électif.

CONSIDERANT que lors de ces déplacements, les élus sont amenés à engager des dépenses pour les frais de déplacement et de séjour ;

CONSIDERANT en outre que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés à raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de rembourser aux élus municipaux :

- Les dépenses de transport engagées réellement, sur justificatifs de frais. Ces dépenses pourront être réglées directement à un voyageur sur présentation d'une facture.
- Les frais de séjour (restauration et hébergement), sur la base forfaitaire des indemnités journalières appliquées aux fonctionnaires territoriaux
- Les frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, sur présentation d'un état de frais, dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser intégralement les élus municipaux des frais de transport engagés dans le cadre des activités courantes de leur mandat électif, soit directement soit à un voyageur.
- **DECIDE** de rembourser les élus municipaux de leurs frais de séjour sur la base forfaitaire des indemnités journalières appliquée aux fonctionnaires territoriaux
- **DECIDE** de rembourser les élus municipaux de leurs frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, sur présentation d'un état de frais, dans la limite du montant horaire du SMIC par heure.
- **DIT** que les frais sus-décrits seront remboursés à compter du 1^{er} juillet 2026
- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif de l'année en cours, chapitre 65, article 653-12 « Frais de mission et de déplacement (élus) ».

Informations

Fete du Château le 4 Juillet

Rencontre agents élus le 9 Juillet

M le Maire réindique les démarches effectuées pour le transport scolaire des lycéens. Cela n'a pas porté ses fruits et M le Maire est très déçu de la position de la Région

M le Maire revient sur l'épisode de canicule et les quasi-coupures d'eau constatées (filet d'eau à Ker Maria et dans quelques habitations, coupures ponctuelles d'eau). Il indique bien que cela a été dû à l'hyper consommation d'eau (liée à la canicule) alors que les usines de Basse Goulaine tournait à 100% 24h/24.

La solidarité des habitants qui ont baissé leur consommation d'eau et l'aide de la Vendée ont permis in extremis de ne pas réaliser une coupure générale d'eau.

Il convient de rester très vigilant et de réfléchir aux usages de l'eau (économies d'eau, récupérateurs d'eau...) d'autant qu'une sécheresse à venir est possible.

Clôture de la séance à 23h04